

VERACASH

Société par actions simplifiée au capital de 1.313.680 Euros

Siège social : BORDEAUX (33800) – 42 rue Tauzia

RCS Bordeaux 808 689 657

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le 19 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société VERACASH se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, 42 rue Tauzia 33800 Bordeaux, sur convocation faite par la Présidente, la Société A BUSINESS WORLD, société à responsabilité limitée, au capital de 10.740 €, dont le siège social est situé à BORDEAUX – 2 Cours du XXX Juillet, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 494 191 406, représentée par Monsieur Jean-François FAURE agissant en qualité de gérant.

Chaque associé reconnaît avoir dûment été convoqué à la présente assemblée.

Monsieur Jean-François FAURE préside la séance, en sa qualité de Président de la Société ABW, elle-même présidente de la Société VERACASH.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quart des actions de la Société.

La Présidente constate que le quorum prévu par l'article 24 des statuts les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;

- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport de la Présidente, les textes des projets de résolution proposés, les rapports du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux apports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 518.496 actions de la Société VERACASH CAPITAL consenti par les associés VERACASH CAPITAL ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Approbation du projet de fusion ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente, des rapports du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux apports et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du traité d'apport conclu ce jour par acte sous seing privé séparé, aux termes duquel les actionnaires de la Société VERACASH CAPITAL représentant 90,08 % du capital de la Société VERACASH CAPITAL font apport à la Société VERACASH de leurs actions VERACASH CAPITAL, soit 518.496 actions évaluées à 751.819,20 € ;

- du rapport de Monsieur Erik HABIB, Commissaire aux apports désigné par une ordonnance du Président du tribunal de Commerce de Bordeaux.

Approuve l'apport de 518.496 actions de la Société VERACASH CAPITAL, valorisées 1,45 € chacune, soit 751.819,20 €, au profit de la Société VERACASH, rémunérées par création de 469.794 actions VERACASH, valorisées 1,60 €, soit 751.670,40 €, réparties à proportion des apports de chacun des apporteurs conformément au traité d'apport précité.

Par voie de conséquences, l'Assemblée générale approuve également le traité d'apport précité.

Il est également approuvé que les rompus, seront inscrits en compte courant d'associé, dans les proportions propres à chacun des apporteurs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

DEUXIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports, du traité d'apport, et afin de simplifier la procédure d'augmentation de capital au regard du grand nombre d'actionnaires de la Société VERACASH, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société VERACASH.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

TROISIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (46.979,40) pour le porter de 1.313.680 euros à 1.360.659,40 euros au moyen de la création de 469.794 actions nouvelles de 0,10 € de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées aux actionnaires de la Société VERACASH CAPITAL participant à l'opération, à proportion de leurs apports, conformément au traité d'apport conclu ce jour par acte sous seing privé.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de SEPT CENT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE (704.691 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article « Capital social » des statuts :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.360.659,40 €).

Il est divisé en TREIZE MILLIONS SIX CENT SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (13.606.594) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, toutes de mêmes catégories et intégralement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'Assemblée, connaissance prise du projet de fusion des Sociétés VERACASH et VERACASH CAPITAL, après la réalisation de l'augmentation de capital votée dans les résolutions précédentes, décide d'autoriser ce projet et donne tous pouvoirs aux mandataires sociaux pour assurer la parfaite réalisation de ces opérations.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

SIXIEME RESOLUTION

FORMALITES

Le Conseil rédacteur des présentes, la Société LDA Société d'Avocats, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros dont le siège social est à BORDEAUX (33000) – 57 Cours pasteur et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 951 367 184, représentée par Maître Laurent DELAGE, Président, et Maître Jennifer CRESTIA, Directeur Général, est expressément chargée à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, du Trésor

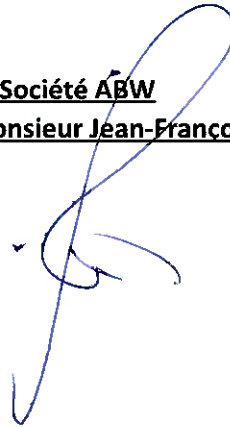
Public et de l'INPI, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La Société ABW
Monsieur Jean-François FAURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JF Faure', written over the printed name of Monsieur Jean-François FAURE.

VERACASH

Société par actions simplifiée au capital de 1.313.680 Euros

Siège social : BORDEAUX (33800) – 42 rue Tautzia

RCS Bordeaux 808 689 657

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le 19 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société VERACASH se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, 42 rue Tautzia 33800 Bordeaux, sur convocation faite par la Présidente, la Société A BUSINESS WORLD, société à responsabilité limitée, au capital de 10.740 €, dont le siège social est situé à BORDEAUX – 2 Cours du XXX Juillet, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 494 191 406, représentée par Monsieur Jean-François FAURE agissant en qualité de gérant.

Chaque associé reconnaît avoir dûment été convoqué à la présente assemblée.

Monsieur Jean-François FAURE préside la séance, en sa qualité de Président de la Société ABW, elle-même présidente de la Société VERACASH.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quart des actions de la Société.

La Présidente constate que le quorum prévu par l'article 24 des statuts les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;

- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport de la Présidente, les textes des projets de résolution proposés, les rapports du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux apports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 518.496 actions de la Société VERACASH CAPITAL consenti par les associés VERACASH CAPITAL ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Approbation du projet de fusion ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente, des rapports du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux apports et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du traité d'apport conclu ce jour par acte sous seing privé séparé, aux termes duquel les actionnaires de la Société VERACASH CAPITAL représentant 90,08 % du capital de la Société VERACASH CAPITAL font apport à la Société VERACASH de leurs actions VERACASH CAPITAL, soit 518.496 actions évaluées à 751.819,20 € ;

- du rapport de Monsieur Erik HABIB, Commissaire aux apports désigné par une ordonnance du Président du tribunal de Commerce de Bordeaux.

Approuve l'apport de 518.496 actions de la Société VERACASH CAPITAL, valorisées 1,45 € chacune, soit 751.819,20 €, au profit de la Société VERACASH, rémunérées par création de 469.794 actions VERACASH, valorisées 1,60 €, soit 751.670,40 €, réparties à proportion des apports de chacun des apporteurs conformément au traité d'apport précité.

Par voie de conséquences, l'Assemblée générale approuve également le traité d'apport précité.

Il est également approuvé que les rompus, seront inscrits en compte courant d'associé, dans les proportions propres à chacun des apporteurs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

DEUXIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports, du traité d'apport, et afin de simplifier la procédure d'augmentation de capital au regard du grand nombre d'actionnaires de la Société VERACASH, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société VERACASH.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

TROISIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (46.979,40) pour le porter de 1.313.680 euros à 1.360.659,40 euros au moyen de la création de 469.794 actions nouvelles de 0,10 € de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées aux actionnaires de la Société VERACASH CAPITAL participant à l'opération, à proportion de leurs apports, conformément au traité d'apport conclu ce jour par acte sous seing privé.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de SEPT CENT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE (704.691 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article « Capital social » des statuts :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.360.659,40 €).

Il est divisé en TREIZE MILLIONS SIX CENT SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (13.606.594) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, toutes de mêmes catégories et intégralement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'Assemblée, connaissance prise du projet de fusion des Sociétés VERACASH et VERACASH CAPITAL, après la réalisation de l'augmentation de capital votée dans les résolutions précédentes, décide d'autoriser ce projet et donne tous pouvoirs aux mandataires sociaux pour assurer la parfaite réalisation de ces opérations.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

SIXIEME RESOLUTION

FORMALITES

Le Conseil rédacteur des présentes, la Société LDA Société d'Avocats, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros dont le siège social est à BORDEAUX (33000) – 57 Cours pasteur et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 951 367 184, représentée par Maître Laurent DELAGE, Président, et Maître Jennifer CRESTIA, Directeur Général, est expressément chargée à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, du Trésor

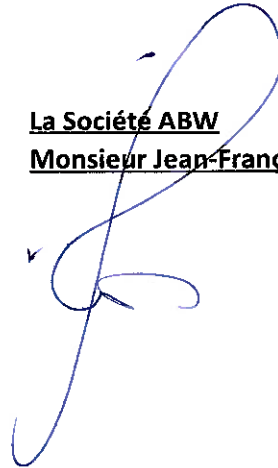
Public et de l'INPI, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La Société ABW
Monsieur Jean-François FAURE



VERACASH

Société par actions simplifiée au capital de 1.313.680 Euros

Siège social : BORDEAUX (33800) – 42 rue Tauzia

RCS Bordeaux 808 689 657

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le 19 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société VERACASH se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, 42 rue Tauzia 33800 Bordeaux, sur convocation faite par la Présidente, la Société A BUSINESS WORLD, société à responsabilité limitée, au capital de 10.740 €, dont le siège social est situé à BORDEAUX – 2 Cours du XXX Juillet, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 494 191 406, représentée par Monsieur Jean-François FAURE agissant en qualité de gérant.

Chaque associé reconnaît avoir dument été convoqué à la présente assemblée.

Monsieur Jean-François FAURE préside la séance, en sa qualité de Président de la Société ABW, elle-même présidente de la Société VERACASH.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quart des actions de la Société.

La Présidente constate que le quorum prévu par l'article 24 des statuts les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;

- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport de la Présidente, les textes des projets de résolution proposés, les rapports du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux apports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 518.496 actions de la Société VERACASH CAPITAL consenti par les associés VERACASH CAPITAL ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Approbation du projet de fusion ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente, des rapports du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux apports et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du traité d'apport conclu ce jour par acte sous seing privé séparé, aux termes duquel les actionnaires de la Société VERACASH CAPITAL représentant 90,08 % du capital de la Société VERACASH CAPITAL font apport à la Société VERACASH de leurs actions VERACASH CAPITAL, soit 518.496 actions évaluées à 751.819,20 € ;

- du rapport de Monsieur Erik HABIB, Commissaire aux apports désigné par une ordonnance du Président du tribunal de Commerce de Bordeaux.

Approuve l'apport de 518.496 actions de la Société VERACASH CAPITAL, valorisées 1,45 € chacune, soit 751.819,20 €, au profit de la Société VERACASH, rémunérées par création de 469.794 actions VERACASH, valorisées 1,60 €, soit 751.670,40 €, réparties à proportion des apports de chacun des apporteurs conformément au traité d'apport précité.

Par voie de conséquences, l'Assemblée générale approuve également le traité d'apport précité.

Il est également approuvé que les rompus, seront inscrits en compte courant d'associé, dans les proportions propres à chacun des apporteurs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

DEUXIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports, du traité d'apport, et afin de simplifier la procédure d'augmentation de capital au regard du grand nombre d'actionnaires de la Société VERACASH, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société VERACASH.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

TROISIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (46.979,40) pour le porter de 1.313.680 euros à 1.360.659,40 euros au moyen de la création de 469.794 actions nouvelles de 0,10 € de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées aux actionnaires de la Société VERACASH CAPITAL participant à l'opération, à proportion de leurs apports, conformément au traité d'apport conclu ce jour par acte sous seing privé.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de SEPT CENT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE (704.691 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article « Capital social » des statuts :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.360.659,40 €).

Il est divisé en TREIZE MILLIONS SIX CENT SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (13.606.594) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, toutes de mêmes catégories et intégralement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'Assemblée, connaissance prise du projet de fusion des Sociétés VERACASH et VERACASH CAPITAL, après la réalisation de l'augmentation de capital votée dans les résolutions précédentes, décide d'autoriser ce projet et donne tous pouvoirs aux mandataires sociaux pour assurer la parfaite réalisation de ces opérations.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

SIXIEME RESOLUTION

FORMALITES

Le Conseil rédacteur des présentes, la Société LDA Société d'Avocats, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros dont le siège social est à BORDEAUX (33000) – 57 Cours pasteur et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 951 367 184, représentée par Maître Laurent DELAGE, Président, et Maître Jennifer CRESTIA, Directeur Général, est expressément chargée à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, du Trésor

Public et de l'INPI, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des deux tiers.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La Société ABW
Monsieur Jean-François FAURE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.